

***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI
EMPLOI - CREATION ET TRANSMISSION ENTREPRISES - COMMERCE ET ARTISANAT
- ESS - FIBRE OPTIQUE - TIC

**AVIS SUR LES DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL DANS LES ETABLISSEMENTS
DE COMMERCE DE DETAIL – MODIFICATION DE DATE POUR L'ANNEE 2020**

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 art. 250V, dite loi Macron, introduisant de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical,

Vu l'article L. 3132-26 du Code du travail,

Vu la décision n°2019/558 en date du 16/10/2019 par laquelle le Président de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, a donné un avis favorable pour les dérogations au repos dominical émises par le Maire d'Auchy-Les-Mines,

Vu l'arrêté du 10 juin 2020 fixant les dates et heures de début des soldes d'été en application de l'article L. 310-3 du code de commerce au titre de l'année 2020,

Vu le courrier en date du 10 juin 2020 adressé par Monsieur le Préfet Fabien SUDRY aux Maires du Département,

Vu la demande formulée auprès de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane par la commune d'Auchy-Les-Mines pour accorder une dérogation au repos dominical le dimanche 19 juillet 2020, en remplacement de celle initialement accordée le dimanche 28 juin,

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical dans certaines catégories d'établissements faites par les maires concernés, lorsque la demande porte sur plus de 5 (cinq) dimanches.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de émettre un avis sur les propositions de dérogation au repos dominical.

Le Président,

DECIDE de donner un avis favorable à la demande de la commune d'Auchy-les- Mines pour accorder une dérogation au repos dominical le dimanche 19 juillet 2020, en remplacement de celle initialement accordée le dimanche 28 juin, suite au décalage des dates des soldes d'été.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le :
Et de la publication le
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain